

Spécial

Elections professionnelles

Elections à la Commission Administrative Paritaire Nationale
et aux Commissions Administratives Paritaires Académiques

des Inspecteurs de l'Education nationale

Scrutin du 7 décembre 2000

**Un syndicalisme
revendicatif et
responsable pour la
promotion du métier
d'inspecteur au sein
du service public**

- POUR** → défendre et promouvoir le service public et laïque d'Éducation nationale
- représenter avec force et unité l'ensemble des inspecteurs
- garantir leurs missions, leurs responsabilités, leur fonction, leur indépendance et leur dignité
- POUR** → défendre dans la continuité les intérêts individuels et collectifs de l'ensemble des inspecteurs
- garantir leurs droits légaux et statutaires
- exiger une authentique concertation
- obtenir des critères transparents et équitables dans la gestion des carrières

Votez SI•EN-Fen !

Mars 1999 : dans un message lu devant le Congrès du SI.EN de Bondy le ministre C. ALLEGRE reconnaît que les revendications des IEN «ne sont pas illégitimes». Il affirme avoir l'intention d'aller vers «une meilleure définition des tâches, une rénovation du métier, une plus juste reconnaissance du rôle éminent des IEN.»

Octobre 1999 : le ministre accepte enfin d'ouvrir le dossier de l'inspection. Il confie à J.R. CYTERMANN la responsabilité de conduire les discussions en s'appuyant notamment sur la conclusion du rapport remis par l'Inspecteur Général P. DASTE qui considère que «**la constitution d'un corps unique d'inspection est la seule solution conforme à l'évolution pédagogique du système clairement mise en oeuvre actuellement**».

Janvier 2000 : le SI.EN prend l'initiative d'une rencontre avec les autres syndicats d'inspecteurs afin de rechercher les modalités d'une stratégie commune permettant d'aller vers un corps unique d'inspection tout en prenant en compte les intérêts de tous les inspecteurs.

Le SNPIEN-fsu opposé au corps unique

En réponse à la proposition de rédaction d'une lettre commune au ministre, le SG du SI.EN a reçu un courrier daté du 16 février 2000 cosigné par le SNPIEN-fsu et le SNIPRIA :

« A la suite de ta proposition de lettre intersyndicale concernant l'évolution du statut des corps d'inspection, nous souhaitons préciser clairement les choses : nos deux organisations syndicales se sont prononcées sans ambiguïté sur cette question à de très nombreuses reprises en affirmant que la revalorisation indiciaire des IEN et des IA-IPR est indispensable. **Elles sont totalement opposées à la création d'un corps unique d'inspection qui engloberait l'actuel corps des IEN et celui des IA-IPR et qui conduirait à mettre celui des IEN en extinction.** Elles ne peuvent donc en aucun cas cosigner une lettre qui est sur le fond et la forme en totale contradiction avec leurs analyses.

Il apparaît en effet qu'une telle évolution, **au delà d'une satisfaction d'amour-propre factice et momentanée de certains IEN**, constituerait une régression très importante pour la diversité de recrutement des inspecteurs et pour la crédibilité des différentes composantes des deux corps. »

Mars 2000 : alors que les discussions sont sur le point d'aboutir, C. ALLEGRE est remplacé par J. LANG. Dès que l'information est connue, le SI.EN publie les engagements qu'avait pris J. LANG en 1993, alors qu'il était déjà ministre de l'Éducation nationale, lors de la signature d'un protocole d'accord avec le SNIDEN, le SNIET et le SNIIO.

Extrait de la déclaration de J. LANG (15 février 1993)

«Enfin, ce protocole est important parce qu'il ouvre une porte vers l'avenir. Le groupe de travail prévu doit engager une réflexion sur les missions des corps d'inspection en associant les inspecteurs de l'Éducation nationale et les inspecteurs pédagogiques régionaux-inspecteurs d'académie.

En effet, **il est clair que ces deux catégories de personnels effectuent des tâches analogues** et que, dans un avenir plus ou moins proche, la question de **la fusion des deux statuts** se posera.

Nous aurons, sur ce sujet, beaucoup de réticences à vaincre. Certaines relèvent des contraintes budgétaires ou statutaires. D'autres sont d'ordre culturel. Mais je souhaite, pour ma part, que ce temps ne soit pas trop long car, en fait, de quoi s'agit-il ?

* Tout simplement de reconnaître que la fonction d'inspection territoriale est une ;

* de reconnaître qu'inspecter des professeurs d'école est tout aussi important que d'inspecter des professeurs de lycée ;

* de reconnaître qu'une compétence, à la fois administrative et pédagogique, polyvalente, est tout aussi noble qu'une compétence spécialisée dans une discipline. »

Les étapes d'une négociation

Un cheminement complexe où le SI.EN a constamment défendu ses objectifs dans la transparence et la démocratie

12 mai 2000 : le ministère propose la création d'un corps unique d'inspection.

Les contacts ont été pris très rapidement avec le nouveau cabinet au sein duquel A. HUSSENET a été chargé du dossier.

Le texte des propositions ministérielles reprend une part des demandes du SI.EN :

Projet de création d'un corps unique d'inspection

«Le projet de création d'un corps unique des corps d'inspection s'inscrit dans un contexte d'amélioration du fonctionnement du système éducatif qui implique notamment une évolution de l'encadrement pédagogique mais aussi un aménagement du statut des personnels d'inspection.

... Le décret statutaire des IA-IPR et des IEN du 18 juillet 1990 constitue une préfiguration de la fusion des deux corps puisque :

- 1 - un décret commun fixe le statut des deux corps,
- 2 - les missions définies par le décret sont communes,
- 3 - les mesures transitoires d'accès au corps des IA-IPR par

voie de liste d'aptitude depuis 1990 (45% de l'ensemble des recrutements de l'année au lieu de 25%), reconduites en 1995 pour cinq ans (promotion de 240 IEN supplémentaires) ont renforcé le poids des ex-IEN dans le corps des IA-IPR.

... L'identité professionnelle et le parcours universitaire des enseignants actuellement recrutés aux différents niveaux d'enseignement se sont beaucoup rapprochés ces dernières années.

... **Il est donc proposé d'étudier la création d'un corps unique à trois grades.**

... Le grade de base culminerait à l'indice 901, le grade intermédiaire conduirait à la hors échelle A et un grade supérieur à la hors échelle B. Le pyramidage du nouveau corps serait fixé de manière à ouvrir de nouvelles perspectives de carrière à l'ensemble des personnels d'inspection.

... A partir de ce schéma, une rencontre devrait être organisée rapidement avec les syndicats représentés en CAPN, pour recueillir leur avis et leurs propositions concrètes d'évolution de ces deux corps vers un corps unique. »

L'inspection n° 71

Directeur de la publication :

Patrick ROUMAGNAC

Maquette : **Daniel GAUCHON**

Commission paritaire : **3 323 D73 S**

ISSN : **1251-2028**

Imprimerie et photocomposition : **FEN**

Le prix du numéro est compris dans la cotisation syndicale. Pour les personnes extérieures au secteur de syndicalisation couvert par le SIEN, le prix du numéro est de 50 F, l'abonnement annuel de 400 F.

SI.EN - Fen

23 Rue Lalande - 75014 PARIS

Tél : 01 43 22 68 19

Elections professionnelles

7 juin 2000 : table ronde sur l'évolution des corps d'inspection.

Devant l'hostilité des autres syndicats d'IA-IPR, et pour ne pas risquer un blocage du dossier, le SI.EN accepte que soit dissociée la revalorisation urgente des IEN (échéances Budget 2001) et la mise en place d'un corps unique liée à une redéfinition des missions.

Extraits des positions du SNIA-IPR (syndicat majoritaire des IA-IPR)

«Les IA-IPR n'accepteront pas de perdre leur identité, ainsi que leur titre d'Inspecteur d'Académie dans les brumes d'un corps unique d'inspection - véritable tour de Babel - aux finalités, aux avantages et aux contours aussi incertains.

... Pour marquer leur détermination dans l'hostilité à ce projet, les IA-IPR sont invités à refuser de participer à toute réunion avec des IEN.

... Depuis 1993, afin de poursuivre et mener à son terme ce qu'ils avaient engagé, les continuateurs du SNIDEN ont choisi une stratégie cauteleuse : celle du "cheval de Troie"...

... Les IA-IPR n'ont pas admis cette méthode et cette stratégie vicieuses dont ils étaient les otages...

... Par sa stratégie insensée, le SI.EN-FEN risque de ruiner tous les espoirs d'évolution de carrière de ses mandants, mais en même temps il va empêcher le corps des IA-IPR de progresser sur la voie ouverte par la création récente de sa hors-classe qui nécessiterait d'être élargie pour profiter à tous.»

Pour peser efficacement sur les négociations, le SI.EN met en place un dispositif d'action visant, en cas de nécessité, à perturber l'organisation des examens et concours. La mobilisation des collègues est forte, à l'image de leurs attentes.

19 juin 2000 : le ministère propose 4 mesures pour revaloriser les IEN.

Personnels d'inspection : corps des IEN

«Il est proposé de conduire la revalorisation du corps des IEN selon les axes suivants, qui sont à même de lever les points de blocage que connaît aujourd'hui la carrière des intéressés et de leur ouvrir en la matière de nouvelles perspectives.

1) S'agissant de la hors-classe, qui culmine à l'indice brut 1015, il est proposé de la porter à la hors-échelle A par ajout d'un échelon supplémentaire (8ème échelon). En parallèle, il est envisagé de ramener de 3 ans à 2 ans et 3 mois la durée de tous les échelons de la hors classe, à l'instar de la durée retenue en 1998 pour l'ensemble des échelons de la classe normale du corps des IA-IPR.

2) Concernant les nouvelles perspectives de carrière proposées aux IEN de classe normale, sont proposées les mesures suivantes :

- revaloriser la carrière en classe normale par ajout d'un échelon supplémentaire doté de l'indice brut 966 (10ème échelon), la durée du 9ème échelon étant fixée à 3 ans : cette mesure tire notamment les conséquences de la revalorisation, dans le cadre du protocole Durafour, de l'indice sommital de la hors-classe des corps de type certifié, corps viviers du corps des IEN ;

- porter progressivement (sur 3 ans) le pyramidage du corps des IEN de 35% à 40% : cette mesure doit permettre de remédier au fort blocage de carrière que connaissent actuellement nombre d'IEN de classe normale, qui ont en moyenne 6 ans d'ancienneté au dernier échelon de ce grade lorsqu'ils accèdent à la hors-classe.»

20 juin 2000 : consultation des adhérents.

Sur la base de ces propositions, une large majorité des adhérents du SI.EN considère qu'il s'agit là d'une étape significative vers un réel rapprochement des carrières des IEN et des IA-IPR. En conséquence, le

mot d'ordre d'action est levé.

Pour autant les mesures annoncées ne sont pas totalement satisfaisantes, au moins sur trois points :

- pour la **classe normale**, le SI.EN demande que l'indice terminal soit le 820 avec une durée d'échelon de 2 ans 3 mois ;

- pour **les retraités**, il doit y avoir une répercussion des avancées que viennent d'obtenir les actifs ;

- **le régime indemnitaire** devra être revu avec une indemnité unique et une indexation du remboursement des frais de déplacement tenant compte au moins de l'évolution du coût des carburants.

30 août 2000 : devant l'opposition du Budget et de la Fonction publique, et après arbitrage interministériel, l'une des quatre mesures envisagées n'est pas retenue (création du 10ème échelon de la classe normale).

Plutôt que de relancer une action dans des conditions peu favorables, et pour ne pas risquer une remise en cause des acquis, le Bureau National réuni le 31 août a analysé les conséquences de cette situation et a sollicité une audience urgente avec le ministère afin de rechercher en priorité des mesures compensatoires concernant notamment les 400 collègues qui auraient dû bénéficier immédiatement du 10ème échelon.

L'audience au cabinet du ministre a eu lieu le 31 août au soir ; elle a été suivie le 1er septembre après-midi d'une séance de travail avec la DPATE. A. Hussenet a confirmé par lettre datée du 1er septembre que la hors-classe serait portée à 40% dès 2001 et que l'objectif était bien «**de permettre à l'immense majorité des IEN ayant atteint actuellement le 9ème échelon de la classe normale depuis plus de 3 ans d'accéder à la hors-classe dans les deux ans qui viennent, sauf avis défavorable, dûment motivé.**»

La note de service du 21.9.2000 relative à l'établissement du tableau d'avancement à la hors-classe traduit cet engagement du ministère : il est demandé aux recteurs d'établir, après consultation des commissions paritaires, «**par ordre alphabétique**, d'une part la liste des personnels proposés pour la hors-classe et d'autre part la liste des personnels non proposés.»

Les commissaires paritaires du SI.EN - académiques et nationaux - veilleront à la stricte application de ces modalités qui, en l'absence de tout classement «au mérite» et dans le cadre d'un tableau d'avancement enfin établi sur des critères nationaux identiques pour tous, doivent permettre effectivement aux collègues ayant plus de trois ans d'ancienneté au 9ème échelon d'accéder en priorité à la hors-classe.

29 septembre 2000 : première réunion du groupe de travail sur l'évolution des missions des inspecteurs.

Le SI.EN y a participé avec pour objectif de faire reconnaître l'unicité de la fonction d'inspection, élément essentiel du dispositif d'impulsion et d'évaluation du système éducatif, et qui doit s'exercer dans sa diversité avec la même exigence de compétence aux différents niveaux de la scolarité.

Un texte d'orientation a été proposé par la DPATE pour servir de point de départ à la réflexion. Ce texte a été mis en ligne sur notre site internet afin que chacun puisse participer au débat et contribuer ainsi à nourrir les positions que défendra le SI.EN : c'est d'autant plus important qu'il s'agit de s'inscrire dans une réelle évolution des missions liée à un cadre académique que le ministère souhaite réorganiser.

www.fen.fr/sien

Le corps unique

Une idée qui fait son chemin car elle est porteuse
d'avenir pour l'évolution du système éducatif

Le point sur la situation au 1er octobre 2000

Quelles compensations sont envisagées suite au refus de créer le 10ème échelon de la classe normale ?

- Une augmentation du pyramidage de la hors-classe qui passera dès 2001 à 40% avec la perspective d'une nouvelle augmentation en 2002 si nécessaire pour assurer la fluidité du passage entre la classe normale et la hors-classe.

- De nouvelles modalités de gestion du corps (confirmées dans la circulaire fixant les règles d'établissement du tableau d'avancement à la hors-classe) pour « permettre à l'immense majorité des IEN ayant atteint actuellement le 9ème échelon de la classe normale depuis plus de 3 ans d'accéder à la hors-classe dans les deux ans qui viennent, sauf avis défavorable, dûment motivé » (Lettre de Hussenet du 1.9.2000).

L'augmentation de l'indice terminal de la classe normale aurait-il constitué une réelle amélioration de carrière ?

Oui, pour les collègues dont la perspective de carrière n'est pas la hors-classe (ceux qui n'ont pas la mobilité, ceux qui ont un avis défavorable, ceux qui sont entrés trop tardivement dans la carrière d'IEN).

Mais pas pour l'immense majorité des collègues pour qui l'accès à la hors-classe doit être considéré comme un prolongement normal de carrière. D'ailleurs, seuls ceux qui sont au 9ème échelon depuis plus de trois ans auraient en fait bénéficié d'une mesure qui n'était destinée qu'à apporter une réponse ponctuelle à la situation anormale dont ils sont victimes.

Les mesures qui constituaient réellement une amélioration de carrière ont été conservées : ce sont l'augmentation du pyramidage, la réduction de durée d'échelon pour la hors-classe et l'indice terminal échelle lettre A.

Y a-t-il un bénéfice immédiat ?

Oui, pour tous ceux qui sont à la hors-classe et pour tous ceux qui y accéderont du fait de l'augmentation du pyramidage.

Mais un bénéfice différé pour ceux qui devront attendre un accès à la hors-classe qui devrait désormais constituer un prolongement normal de carrière.

Le SI.EN abandonne-t-il sa revendication d'un 10ème et d'un 11ème échelon ?

Non, conformément à ses mandats de congrès, le SI.EN poursuit son objectif d'alignement des carrières des IEN et des IA-IPR. A défaut de la création immédiate d'un véritable corps unique, toutes les mesures réduisant l'écart indiciaire entre les deux corps sont recherchées.

Pour les collègues bloqués au 9ème échelon de la classe normale depuis plus de trois ans, les compensations obtenues en terme de modalités de gestion de carrière permettront-elles d'apporter une réponse au moins équivalente aux mesures proposées en juin ?

Oui, si ce sont bien les 400 collègues concernés qui passent en priorité à la hors-classe au cours des deux prochaines années comme le ministère s'y est engagé.

La solution envisagée sera même beaucoup plus intéressante dans la mesure où elle permettra non seulement un gain indiciaire immédiat équivalent mais aussi une poursuite de l'avancement jusqu'à l'échelle lettre A.

Mais l'accès à la hors-classe ne prendra effet qu'au 1.9.2001 pour certains et au 1.9.2002 pour les autres alors qu'on pouvait espérer pour le 10ème échelon un effet au 1.1.2001

De plus, les collègues ne remplissant pas les conditions de mobilité ou ayant un avis défavorable ne pourront pas en bénéficier.

Les IEN ont-ils obtenu une réelle amélioration de leur situation ?

Oui, pour tous ceux qui sont actuellement à la hors-classe ou qui y accéderont nécessairement.

Mais pas pour ceux qui n'accéderont pas à la hors-classe.

Les intérêts des plus jeunes ont-ils été oubliés ?

Oui, pour ceux qui considèrent que les plus jeunes sont plus actifs, plus dynamiques, plus productifs et donc qu'ils devraient être mieux payés que les plus anciens ... ou au moins se voir gratifier eux aussi d'une revalorisation immédiate.

Mais l'amélioration significative de la fin de carrière apportera finalement davantage aux plus jeunes qui pourront en bénéficier sur une durée importante qu'à ceux qui sont actuellement proches de la fin de leur carrière.

Peut-on encore considérer que les mesures annoncées constituent une étape significative vers le corps unique ?

Oui, dans la mesure où le déroulement normal de la carrière conduit à un rapprochement important entre IEN et IA-IPR en terme indiciaire.

Mais l'essentiel se situe au niveau de la reconnaissance de l'unicité de la fonction d'inspection qui devra être mise en évidence dans le cadre de la réflexion sur l'évolution des missions et du statut.

Et les retraités ?

La création du 10ème échelon de la classe normale présenterait aussi l'avantage d'ouvrir une réelle possibilité de répercussion pour les retraités. C'est sans doute d'ailleurs en partie pour cette raison que le ministère du Budget s'y est opposé. L'action entreprise auprès des élus doit maintenant s'amplifier pour que les retraités ne restent pas à l'écart des avancées obtenues.

Un ordinateur portable pour chaque inspecteur ...

Demande maintes fois répétée par le SI.EN auprès du ministère et qui a enfin été entendue ... pour les inspecteurs chargés d'une circonscription du premier degré.

Nous sommes intervenus pour que cette mesure soit étendue aux autres spécialités. C'est déjà le cas dans un certain nombre d'académies où les collègues de l'enseignement technique et les IA-IPR de disciplines ont

été dotés d'un ordinateur portable financé sur les crédits d'équipement du rectorat.

La pression syndicale locale appuyée par le national doit permettre d'obtenir rapidement la généralisation de cet équipement qui constitue un outil de communication permettant de renforcer l'efficacité du travail des inspecteurs.

Lutte de classe ?

Dès la création du statut de 1990, le ministère avait clairement indiqué que «l'objectif était d'apporter au cours de leur carrière, à tous les personnels d'inspection, la garantie d'un avancement de grade».

Cette orientation avait été réaffirmée en 1995 par le ministre qui rappelait dans une note adressée aux recteurs que «tous les IEN devaient accéder à la hors-classe, sauf ceux qui auraient pu faire montre d'insuffisance dans leur service».

Depuis dix ans les commissaires paritaires du SI.EN sont constamment intervenus pour dénoncer les dérives d'une conception méritocratique fondée sur l'arbitraire et non sur un système objectif d'évaluation.

Il est évident que la hors-classe ne devrait pas être le dispositif aléatoire de promotion de quelques-uns.

Pour le SI.EN, dans le respect des principes définis par le ministère lui-même, il s'agit d'assurer à chacun un déroulement continu de carrière, partant d'un gain indiciaire significatif à l'entrée dans le corps et aboutissant à un indice terminal correspondant au niveau de responsabilité des inspecteurs.

Dans cette perspective d'un déroulement de carrière on doit donc considérer que toute mesure d'amélioration bénéficie à l'ensemble des inspecteurs - et pas seulement à la classe directement concernée.

Ce que demande le SI.EN	Ce que le SI.EN a obtenu	Ce qui reste à obtenir
- le corps unique d'inspection		- le corps unique d'inspection
- une augmentation suffisante du pyramidage de la hors-classe pour éviter tout blocage au 9ème échelon de la classe normale ;	- la fixation du pyramidage à 40% dès 2001 ;	- une nouvelle augmentation du pyramidage dès 2002 pour régler de manière «définitive» le blocage au 9ème échelon ;
- la suppression des classements académiques, incompatibles avec la gestion nationale du corps ;	- la suppression des classements académiques pour 2001 et 2002 ;	- la pérennisation de la suppression des classements académiques ;
- l'application d'un barème national garantissant la transparence des critères et l'équité ;		- un barème national ;
- un indice de fin de carrière identique à celui des IA-IPR ;	- la création au 1.1.2001 d'un 8ème échelon hors classe permettant d'accéder à la hors-échelle A (indice terminal de la classe normale des IA-IPR) ;	- un accès à la hors-échelle B (indice terminal de la hors-classe des IA-IPR) ;
- une durée d'échelon uniforme de 2 ans et 3 mois identique à celle des IA-IPR ;	- la réduction à 2 ans 3 mois de la durée d'échelon de la hors-classe ;	- la réduction à 2 ans 3 mois de la durée d'échelon de la classe normale ;
- un indice de fin de classe normale au moins égal à celui des corps viviers (782)	(refusé par le Budget et la Fonction Publique)	- augmentation de l'indice de fin de classe normale
- une répercussion des améliorations de carrière pour les inspecteurs retraités.		- amélioration pour les retraités.

Le barème proposé par le SI.EN

- 2 points par année d'ancienneté de service dans l'Education nationale ;
- 5 points par échelon jusqu'au 8ème ;
- 10 points pour le 9ème ;
- 2 points par année d'ancienneté au 9ème échelon ;
- 3 points par année d'ancienneté dans la fonction à partir de la date de recrutement.

Conditions de travail

Alors que les tâches des inspecteurs ne cessent de s'accroître et de s'alourdir, le SI.EN-FEN continue de déplorer la dégradation de leurs conditions de travail qui a récemment encore été mise en évidence dans le rapport sur «les tâches des inspecteurs territoriaux»

Il proteste vigoureusement contre le manque de locaux, les insuffisances et réductions successives des crédits d'équipement et de fonctionnement.

Il dénonce, dans le cadre de la mise en place de la globalisation et de la déconcentration des crédits, la baisse constante des budgets et l'absence de clarté qui préside à leur gestion.

Il affirme la nécessité :

* d'établir un calendrier pluriennal permettant la mise en oeuvre des textes ministériels sans précipitation, avec l'efficacité et la sérénité nécessaires ;

* de créer de nouvelles circonscriptions du premier degré et de nouveaux postes d'inspection de l'enseignement technique et général ;

* de renforcer les équipes auprès de tous les inspecteurs (conseillers pédagogiques et secrétaires, recrutés et rétribués à la hauteur de leurs tâches).

Il exige :

* une augmentation significative des crédits et des taux de remboursement ainsi que des règles précises de répartition, définies par le ministère et répercutées aux instances administratives académiques et départementales ;

* la transparence des budgets académiques et départementaux qui doivent être portés à la connaissance des acteurs du système éducatif comme cela est le cas pour les données relatives aux effectifs scolaires ;

* la sortie de l'indemnité forfaitaire, dite des 110 journées, des crédits globalisés.

Pour prendre en compte les conditions d'exercice de la fonction (zones urbaines ou rurales), le SI.EN-FEN demande pour chaque inspecteur l'exercice d'un droit d'option entre l'attribution du véhicule et l'indemnisation pour utilisation d'un véhicule personnel. Il demande, pour le milieu urbain, la forfaitarisation des frais de déplacement.

Indemnitaires

A corps unique, indemnité unique.

Le SI.EN-FEN demande l'attribution d'une indemnité de charge administrative indexée de 50 000 F, pour tous les inspecteurs, en remplacement des diverses indemnités existantes, et le versement d'une indemnité de stage équivalente aux inspecteurs en formation.

Elections professionnelles

- Qui vote ?** Tous les IEN titulaires classe normale et hors classe
- Quand ?** Les votes doivent parvenir au rectorat
avant le **7 décembre 2000** à 17 heures
- Comment ?** Vote uniquement par correspondance et par **voie postale**
en utilisant exclusivement les enveloppes et les bulletins fournis par l'administration
- Vote pour CAPA **et** CAPN
soit 2 enveloppes dans **un seul envoi**
timbrer à 4,50 F
- Pour qui ?** **Pour la liste présentée par
le Syndicat de l'Inspection
de l'Education Nationale (SI.EN-FEN)**

I.E.N. HORS CLASSE		
HASIAK Renée	Ens. Technique Maths - Sciences	Académie de LILLE
GAUCHON Daniel	Premier Degré Circonscription de Pau 1	Académie de BORDEAUX
LESPEES Bernard	Information et Orientation	Académie de BORDEAUX Départ. des Pyrénées-Atlantiques
LEVEQUE Marthe	Premier Degré Circonscription de Hyères	Académie de NICE
I.E.N. CLASSE NORMALE		
ROUMAGNAC Patrick	Premier Degré Circonscription de Clermont-Vic	Académie de CLERMONT-FERRAND
COLLET Marie-Paule	Ens. Technique Economie - Gestion	Académie de PARIS
PETIT Jean-Marc	Premier Degré Circonscription de Lille 1 - Villeneuve d'Ascq AIS	Académie de LILLE
RONDEL Yves	Premier Degré Circonscription de Granville	Académie de CAEN
LAMY Xavier	Ens. Technique STI - Formation continue	Académie de POITIERS
PLATIER Jacqueline	Premier Degré Cinscription de Val d'Oise Nord	Académie de VERSAILLES